

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille onze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/07/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Christine RIFFAUD, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Luc HADJADJ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Alain FAUCHER, Patrick DESCHARLES, Catherine GAUTHIER, Philippe STEYEART, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 097 : ESPACE AQUA'NOBLAT – SINISTRE PLAGE – ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition d'indemnisation présentée par la société Allianz

Monsieur le Président expose que l'Espace Aqua'Noblat a été réceptionné le 16 octobre 2009 et que durant la saison estivale 2010, il a été constaté des phénomènes de glissement importants et non justifiés sur les plages extérieures.

La société ALLIANZ a missionné un expert qui a observé ce phénomène et qui a préconisé des travaux de bouchardage afin de remédier aux désordres.

Monsieur le Président précise que, sur la base du rapport rédigé par l'expert, la compagnie ALLIANZ propose une indemnisation de 21 874,84 € pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide d'accepter l'indemnisation de 21 874,84 €, proposée par la société ALLIANZ, pour la réalisation de travaux de bouchardage afin de remédier aux désordres.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 juillet 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 11.07.2011

Publié ou notifié

Le : 08.07.2011

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-097-ESPACE AQUA NOBLAT-SINISTRE PLAGES-ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION

Date de transmission de l'acte : 11/07/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2011

Numéro de l'acte : 2011-097 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110708-2011-097-DE

Date de décision : 08/07/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers